

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

22 SEPT 2010

الجزائر في

وزارة النقل

مديرية الطيران المدني  
و الأرصاء الجوية

N° .....2695...../DACM.

## DÉCISION

### PORTANT MISE EN PLACE DES SGS ET DÉSIGNATION DES GESTIONNAIRES SUPÉRIEURS RESPONSABLES DES SGS

#### Le Directeur de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;

- Vu la Loi n° 98-06 du 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales de l'aviation civile;
- Vu la Circulaire n° 3538 du 18 novembre 2002 sur la certification des aérodromes;
- Vu la Circulaire n° 2784/DACM/05 du 21 décembre 2005 concernant le programme de prévention des accidents et de sécurité des vols;
- Décision n° 270/ DACM du 07 février 2009 portant création du comité directeur chargé de l'établissement de la politique nationale en matière de système de gestion de la sécurité;
- Vu l'Instruction n° 2082 DACM du 27 août 2009 portant sur les exigences et les procédures de certification des services de la circulation aérienne;
- Vu la Décision n° 2093 DACM du 27 août 2009 portant création du comité de certification des services de la circulation aérienne;
- Vu la Circulaire n°2693/DACM du 22 Septembre 2010 établissant les règles générales relatives à la certification des services aéronautiques.
- Vu la Circulaire n° 2694/DACM du 22 Septembre 2010 établissant les règles générales relatives à la mise en place de système de gestion de la sécurité (SGS).

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision a pour objet d'identifier les prestataires de services aéronautiques tenus de mettre en place un SGS et désigner un gestionnaire supérieur responsable.

**Art. 2 :** Les SGS sont mis en place par les prestataires de services aéronautiques suivants :

a) À titre d'exploitant d'unités de services de circulation aérienne :

L'Établissement national de la navigation aérienne (ENNA).

b) À titre d'exploitant d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique internationale:

L'Établissement national de la navigation aérienne (ENNA).

c) À titre d'exploitant de services aériens de transport public ou de travail aérien :

i) Air Algérie.

ii) Tassilli Airlines.

iii) Star Aviation.

iv) Air Express Algeria.

v) L'Établissement national de la navigation aérienne (ENNA).

d) À titre d'organisme agréé de formation au pilotage :

Aurès Aviation.

Un prestataire qui exploite plusieurs types de services aéronautiques est tenu de mettre en place un système de gestion de la sécurité unique.

**Art. 3 :** Les prestataires de services aéronautiques mentionnés à l'article 2 de la présente décision doivent nommer un gestionnaire supérieur responsable du système de gestion de la sécurité (SGS).

**Art. 4 :** Le gestionnaire supérieur responsable est une personne unique détenant la responsabilité finale en matière de la performance efficace du SGS. Il est la personne ayant l'autorité nécessaire pour voir au respect des dispositions réglementaires et il accepte formellement l'obligation de rendre compte à l'égard du SGS.

**Art. 5 :** Un gestionnaire supérieur responsable doit :

i) exercer le plein contrôle du personnel requis pour réaliser les activités autorisées selon le certificat ;

ii) exercer le plein contrôle des ressources financières requises pour réaliser les activités autorisées selon le certificat ;

- iii) exercer le pouvoir de décision ultime à l'égard des activités autorisées selon le certificat ; et
- iv) détenir la responsabilité finale sur toutes les questions de sécurité à l'égard des activités autorisées selon le certificat.

La nomination par un prestataire de services aéronautiques du gestionnaire supérieur responsable s'effectue selon la procédure de nomination fixée à l'Annexe 1. de la présente décision.

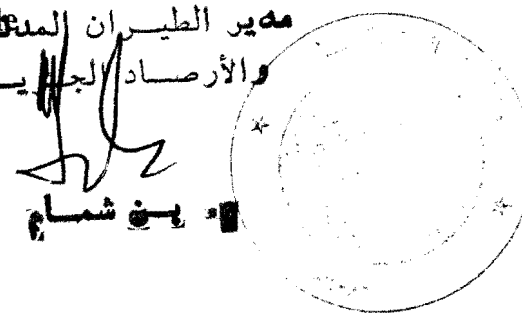
**Art. 6 :** Les prestataires de services aéronautiques mentionnés à l'article 2. avise l'Autorité chargée de l'aviation civile du nom et du titre de la personne nommée en retournant le formulaire d'acceptation formelle d'obligation de rendre compte à être complété par la personne nommée en qualité de gestionnaire supérieur responsable qu'on retrouve à l'Annexe 2. et ce au plus tard trente (30) jours ouvrés suivant la date de signature de la présente décision.

**Art. 7 :** La présente décision prendra effet dès sa signature et sera publiée au bulletin officiel du Ministère des Transports. Les organismes concernés doivent prendre les mesures nécessaires en vue d'appliquer les dispositions de la présente décision à compter de sa date de réception.

Fait à Alger le .2.2.SEPT 2010 .

**Le Directeur de l'Aviation Civile** مدير الطيران المدني  
**et de la Météorologie** والأرصاد الجوية

**M. BENCHEMAM** بنو شمام



**Destinataires :**

**Monsieur le  
Directeur Général :**

- Établissement National de Navigation Aérienne (ENNA)

**Messieurs les  
Directeurs  
Généraux :**

- Établissement de Gestion des Services Aéroportuaires d'Alger (EGSA d'Alger)
- Établissement de Gestion des Services Aéroportuaires de Constantine (EGSA de Constantine)
- Établissement de Gestion des Services Aéroportuaires d'Oran (d'Oran)

**Monsieur le  
Président Directeur  
Général**

- Société de Gestion des Services et des Installations  
Aéroportuaires d'Alger (SGSIA d'Alger)

**Messieurs les  
Présidents Directeurs  
Généraux :**

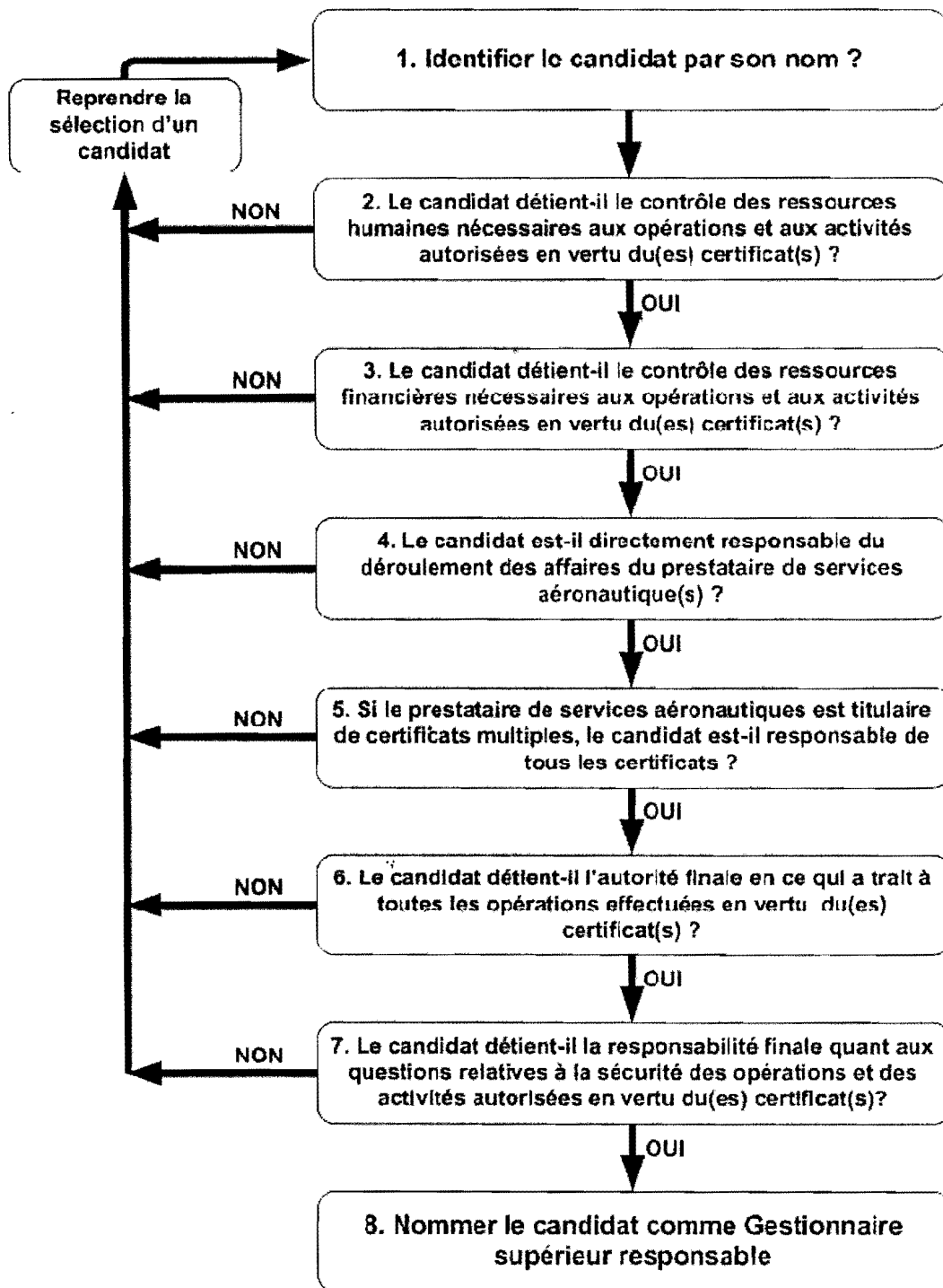
- Air Algérie
- Tassili Airlines
- Star Aviation
- Air Express Algeria

**Monsieur le  
Directeur :**

- École de formation AURES AVIATION

**Copie : Monsieur le Directeur de la Réglementation et de la  
Coopération**

**Annexe 1. Procédure de sélection d'un gestionnaire supérieur responsable**



**Annexe 2 – Modèle de déclaration d'acceptation formelle d'obligation  
de rendre compte du Gestionnaire supérieur responsable**

<b>DÉCLARATION DU GESTIONNAIRE SUPÉRIEUR RESPONSABLE</b>	
Je, soussigné(e), _____ (Nom de la personne) (Titre de la personne)	
<b>déclare :</b>	
<b>1.</b>	Être le gestionnaire supérieur responsable de :  _____ (Nom du prestataire de services)
pour les services aéronautiques suivants :	<input type="checkbox"/> Services aériens <input type="checkbox"/> Unité de services de la circulation aérienne <input type="checkbox"/> Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique internationale <input type="checkbox"/> Autre services aéronautiques
<b>2.</b>	Détenir le contrôle sur les ressources humaines et financières ; et  Être responsable de rendre compte des structures, des politiques et des procédures organisationnelles nécessaires en vue d'assurer une exploitation sûre des services aéronautiques établis en 1.
<b>3.</b>	Consentir à mettre en place le système de gestion de la sécurité (SGS) pour les services aéronautiques établis en 1.
Signé le :	_____
(date)	(Signature)